Sortons de l’état d’urgence : résolution du Cercle de Nantes

En réaction à l’horreur des attentats, l’état d’urgence a été décrété par le gouvernement puis prolongé pour une durée de trois mois. Un projet de loi constitutionnelle prévoit l’inscription dans la Constitution, non seulement de l’état d’urgence mais aussi de la déchéance de nationalité pour les auteurs de « *crime ou délit constituant une atteinte grave à la vie de la nation* ».

L’état d’urgence conduit à des décisions arbitraires, à des dérives autoritaires. L’état d’urgence dont l’efficacité n’est pas démontrée, met à mal la séparation des pouvoirs : l’exécutif accapare le pouvoir législatif et relègue le pouvoir judiciaire hors de son rôle de gardien des libertés. Inscrire l’état d’urgence dans la Constitution, c’est graver dans le marbre le régime d’exception qui autorise l’action des forces de sécurité en dehors du contrôle du Juge, c'est-à-dire s’exposer à l’arbitraire.

Inscrire dans la Constitution la déchéance de la nationalité française revient à porter atteinte au principe d’égalité des citoyens.

La révision constitutionnelle a pour corollaire la réforme de la procédure pénale. Comme le Défenseur des Droits nous faisons observer que le droit de tous les jours va être singulièrement durci. Un glissement s’opère vers un régime permanent de crise, de coup d’état permanent caractérisé par une restriction durable de l’exercice des droits et des libertés.

Pour ces raisons péremptoires nous alertons les citoyens sur la dérive des institutions et autour des cahiers d’exigences les invitons à mettre en œuvre un processus constituant de nature à restaurer les valeurs fondamentales de la République.